

Bureau du 14 juin 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 12

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°2018020270

AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL-DE-DEZE

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 7 juin 2018, s'est réuni le 14 juin 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC.

Etaient présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Sophie PANTEL, présidente du département de la Lozère, a donné mandat à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

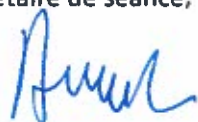
Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant l'avis technique favorable de l'EP PNC, joint à la présente délibération,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC donne un avis favorable à la compatibilité entre le projet de PLU présenté par la commune de Saint-Michel-de-Dèze et les orientations de la charte.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE

Le président du bureau,



Henri COUDERC



Parc national des Cévennes

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Michel- de-Dèze (48)

Maitrise d'ouvrage	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère
Prestataire mandataire	Agence Robin-Carbonneau, architectes à Montpellier
Co-traitants	EBEN, BE Environnement COPAGE, analyse agricole
Date de démarrage	2014

Avis de l'établissement public du parc national des Cévennes

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) présenté par la commune de Saint-Michel-de-Dèze est compatible avec les orientations de la charte du Parc national des Cévennes.

La compétence urbanisme étant communautaire, l'avis de l'établissement public est sollicité par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Le territoire est inclus dans le périmètre du SCOT Pays des Cévennes, approuvé en 2013.

Saint-Michel-de-Dèze fonde son projet sur une croissance démographique de l'ordre de 2% par an, s'appuyant sur les évolutions observées depuis une vingtaine d'années.

Le PLU accompagne cette tendance en développant des axes de projet basés sur le volet agricole, la qualité des espaces villageois et le respect d'un paysage naturel de grande qualité.

L'analyse ci-après permet de préciser les domaines de compatibilité avec chacun des axes de la charte et de formuler quelques remarques.

Analyse de compatibilité avec la charte du parc

La Charte du Parc national des Cévennes définit 8 axes stratégiques. Chacun d'entre eux peuvent être traduits et déclinés dans les politiques d'aménagement et les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Axe 1 - Faire vivre notre culture

L'élaboration d'un document d'urbanisme constitue une opportunité pour organiser un large dialogue avec les habitants dans le but de partager la connaissance du patrimoine et de construire un projet de développement local. Dans le cadre de la concertation prévue au titre de l'article L300.2 du code de l'urbanisme, les communes et le cas échéant les intercommunalités compétentes, favorisent une démarche participative d'élaboration du document d'urbanisme.

→ La délibération accompagnant le document précise que des réunions publiques de présentation ont été organisées à chacune des étapes-clés de l'élaboration du projet. En outre, un atelier spécifique destiné aux associations du territoire a été organisé au démarrage des études.

Axe 2 - Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Les documents d'urbanisme permettent de préserver et valoriser la biodiversité, les espaces naturels remarquables, les réseaux écologiques ; mais également le patrimoine culturel, paysager et bâti du territoire.

Les éléments de l'agro-pastoralisme sont identifiés et protégés.

Les projets de développement intègrent l'organisation des hameaux et de leurs abords, caractéristiques des paysages emblématiques des vallées cévenoles : les hameaux les plus caractéristiques sont identifiés et préservés.

Les vieux vergers, les espaces de terrasses les plus remarquables, les anciens ruchers troncs sont identifiés et préservés.

→ Le document met en avant deux enjeux principaux en terme d'espaces naturels : les milieux aquatiques et les milieux ouverts. Ces éléments sont directement issus du zonage Natura 2000 "Vallée du gardon de Mialet".

Concernant les milieux aquatiques, les zones humides et les ripisylves sont les secteurs où la plupart des espèces protégées ou sensibles sont identifiées. Une bonne gestion de l'eau (quantité et qualité) ainsi que le maintien en bon état des abords des cours d'eau permettront leur préservation. Le gardon représente le réservoir biologique principal du territoire, à partir duquel s'organise la trame verte et bleue.

Les milieux ouverts, quant à eux, recèle une biodiversité importante dans un paysage majoritairement forestier. En outre, il s'agit d'espaces où l'activité agropastorale est présente et que l'établissement public souhaite promouvoir. Le zonage agricole permettra de conforter ces usages.

Les paysages sont finement étudiés dans le document, notamment les secteurs de terrasses et les sites particuliers comme le col du Pendédis, qui offrent des ouvertures visuelles de grande qualité. Ces cônes de vues sont bien identifiés et bénéficient de déclinaisons réglementaires dans le zonage.

Axe 3 - Gérer l'eau

Les documents d'urbanisme favorisent une gestion responsable et économe de la ressource en eau et le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux. Ils intègrent une analyse fine des ressources en eau et des possibilités d'économie de la consommation. Ils incitent à la récupération de l'eau de pluie, à son stockage et à son utilisation domestique. Ils participent au développement d'un assainissement autonome exemplaire.

→ Le document s'appuie sur les orientations définies par le SAGE du Gardon, approuvé en 2015. La gestion du risque d'inondation et la réglementation de l'imperméabilisation des sols sont les deux principaux axes du projet.

Axe 4 - Vivre et habiter

Les projets d'aménagement et de développement durable des documents d'urbanisme privilégient la densification et la reconquête des bourgs : ils améliorent la densité des nouvelles constructions. Le bâti nouveau est intégré en évitant la banalisation du territoire (architecture, formes, implantation) et en préservant les fronts bâtis et silhouettes villageoises de qualité. Les documents d'urbanisme favorisent l'éco-construction, notamment pour réduire la consommation énergétique (caractéristiques bioclimatiques des parcelles ouvertes à l'urbanisation, incitation à un bâti compact, mitoyen etc...) et pour promouvoir les filières artisanales locales et traditionnelles. L'utilisation des énergies renouvelables domestiques est encouragée en veillant à leur intégration paysagère et architecturale. Pour cela, les démarches collectives à l'échelle des hameaux sont favorisées autant que possible. Afin de maîtriser la consommation d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les documents d'urbanisme favorisent les modes de déplacement doux et limitent le recours aux véhicules individuels.

→ Le recensement réalisé par la commune en 2014 fait état de 251 habitants, majoritairement répartis sur les hameaux de Saint-Michel-de-Dèze-bourg, de Ombras, de Saint-Christol et du Limarès.

L'évolution démographique est positive et s'apparente à un renouveau, que le PLU accompagne en prévoyant la construction d'environ 40 résidences principales. La mixité sociale, l'offre locative et l'accueil de familles seront recherchées.

Concernant la forme, le projet encadre très rigoureusement la qualité des futures extensions, que ce soit leur implantation ou les éléments architecturaux.

Le bourg de Saint-Michel, lieu principal du développement urbain de la commune après la construction de la route nationale, a fait l'objet d'une étude par des stagiaires de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand. Ce travail a pu alimenter les réflexions sur l'évolution des espaces publics et la cohabitation des usages dans le village. Une OAP reprend les éléments nécessaires pour garantir l'évolution qualitative du lieu et le renforcement de cette centralité récente.

La liaison à créer entre le bourg ancien et le nouveau, évoquée et cartographiée dans le PADD, n'est pas déclinée en terme d'emplacement réservé.

Axe 5 - Favoriser l'agriculture

→ Le volet agricole est un des axes principal du projet. Le territoire se confronte en effet à une très forte baisse de l'activité (principalement de l'élevage) depuis 30 ans. Le PADD prévoit de protéger l'outil de travail foncier via un zonage adapté et cherche à développer l'activité dans des secteurs bien identifiés. Le diagnostic précis, enrichi d'enquêtes de terrain, a permis de mettre au point un projet adapté.

La construction de bâtiments agricoles est autorisée dans certains secteurs, sous conditions, et hors des cônes de vue à préserver.

Axe 6 - Valoriser la forêt :

Les documents d'urbanisme favorisent le développement du bois dans la construction en veillant à son intégration paysagère et architecturale, ce qui peut notamment conduire à identifier les secteurs où son développement est à privilégier.

→ La forêt (feuillus et conifères) est omniprésente sur le territoire communal, même si peu de surfaces sont réellement exploitées. La thématique est majoritairement abordée par le risque incendie qu'elle représente et pour la dynamique des paysages qu'elle symbolise sur des terrains souvent abandonnés par l'agriculture.

Le projet recense les secteurs potentiellement exploitables du territoire (carte PADD), que l'on ne retrouve pas réellement déclinés dans les parties zonage et règlement. A titre d'exemple, le zonage agricole qualifiant le secteur sud-ouest prête à confusion.

Même remarque concernant le maintien et l'amélioration de l'état de conservation de la forêt de châtaigniers, objectifs décrits dans différents chapitres et cartes du document, sans que ceux-ci se retrouvent nécessairement déclinés.

Axe 7 - Dynamiser le tourisme

Les projets d'aménagement et de développement durable intègrent les itinéraires de randonnée non motorisée afin d'assurer leur continuité et leur mise en valeur dans la traversée des bourgs et des hameaux. Les sites et espaces touristiques majeurs sont préservés et valorisés.

→ La thématique est essentiellement traitée dans le volet agricole. Le projet permet en effet à certains exploitants de tirer parti de revenus complémentaires issus de l'agritourisme. Le projet prévoit la possibilité d'autoriser sous conditions la création d'hébergements touristiques. D'autres projets, légers, et cohérents avec la qualité des sites dans lesquels ils s'implanteront, sont prévus par la municipalité : aire de pique nique, fontaines à eau, aire de camping cars.

Axe 8 - Soutenir une chasse gestionnaire

Aucune orientation particulière à intégrer dans les documents d'urbanisme pour cet axe.

